

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**Arrêté de circulation n°TP 1086 - 2023**  
**DEVIATION**

**Réglementation portant sur les Routes Départementales n°104 et 1**  
**communes de ETAIS LA SAUVIN ET ENTRAINS-SUR-NOHAIN**

**hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,**  
**Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 03 juillet 2023 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,
- la demande en date du 14/11/2023 de l'ERS D'APPOIGNY

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°104 pendant la durée des travaux d'élagages mécaniques de grande hauteur

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°104, entre les PR 18+990 et PR 21+378 et sur la Route Départementale de la Nièvre n° 1 du PR 38+082 au PR 33+700 à Entrains sur Nohain. Exception sera faite pour l'accès des riverains.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- à l'intersection de la RD 104 au PR 18+990 et de la RD 66 au PR 23+222 (Etas La Sauvin) au carrefour de la RD 66 au PR 17+682 et de la RD 3 au PR 68+388 (Sainpuits).

- à l'intersection de la RD 66 au PR 17+682 et de la RD 3 au PR 68+388 (Sainpuits) à la limite du Département de L'Yonne RD 3 PR 71+730 et du Département de la Nièvre RD 5 au PR 42+093.

- de la limite du Département de la Nièvre RD 5 PR 42+093 au carrefour formé par la RD 5 au PR 38+832 et la RD 957 au PR 32+069 (Entrains Sur Nohain)

- à l'intersection de la RD 5 au PR 38+832 et de la RD 957 au PR 32+069 au carrefour formé par la RD 957 PR 32+203 et de la RD 1 au PR 33+700

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Yonne CITD de Toucy.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables 2 jours compris entre le 20/11/2023 à 8 heures au 24/11/2023 à 18 heures, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- à la Direction des Assemblées "assemblees@yonne.fr"
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Monsieur le Maire de la Commune d' Etas La Sauvin
- à Monsieur le Maire de la Commune d'Entrains-Sur-Nohains
- au Conseil Départemental de la Nièvre

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- aux Conseillers Départementaux du canton de Vincelles
- cigt (cigt@yonne.fr)
- au CITD de Toucy

À Auxerre, le 20/11/23

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Routière d'Auxerre,

  
Gregory CHEESEMAN

À Nevers, le 16/11/2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Monsieur le Chef du service Mobilités

  
Olivier CHESNEAU

Publié le 11/01/2024

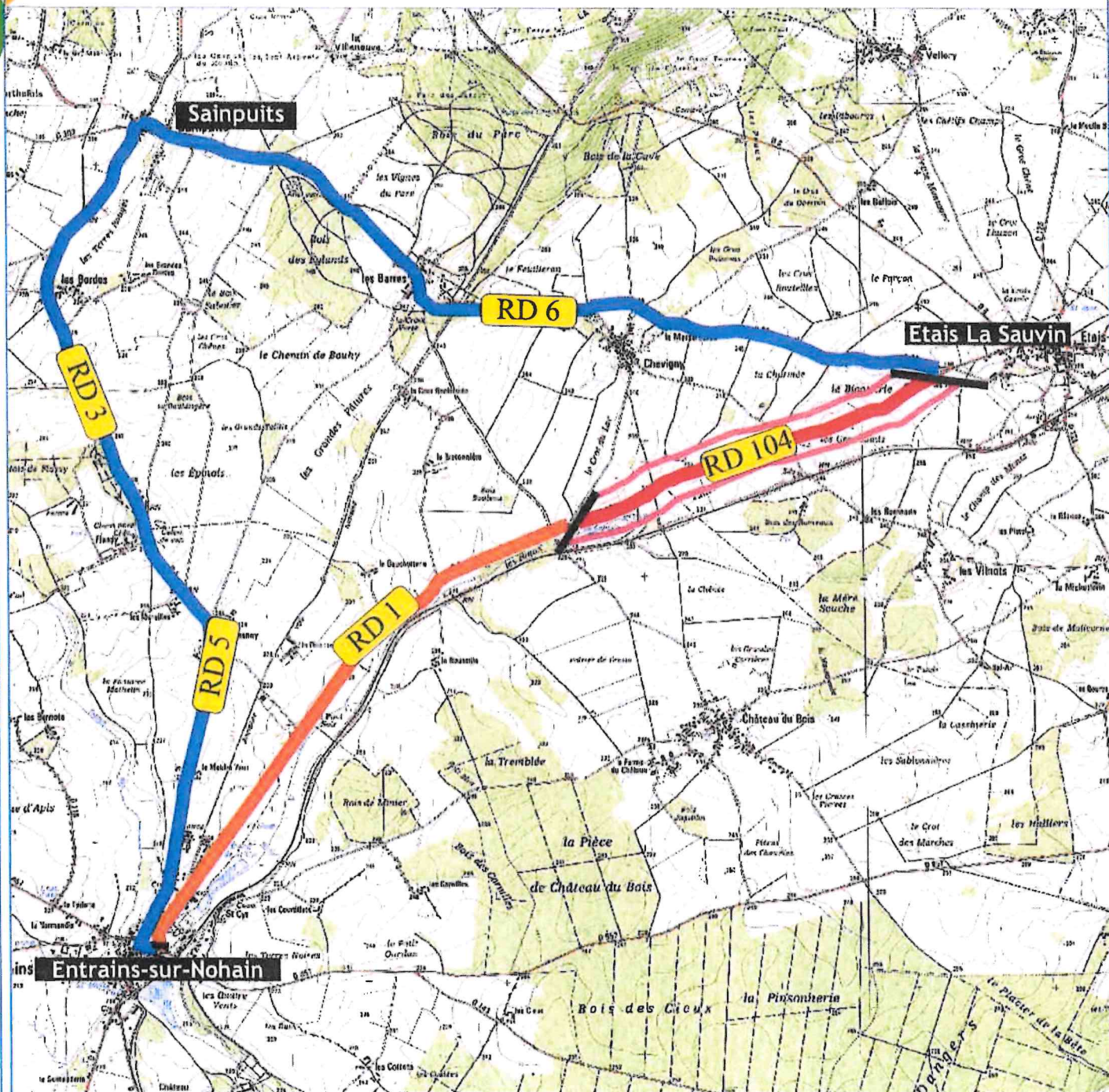
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# RD 104

Communes de Etais La Sauvin et Entrains-sur-Nohain  
Elagages mécaniques de grande hauteur

Arrêté TP 1086-2023/CDY/UTR d'AUXERRE

## Règlement de circulation



- Zone de travaux
- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Accès riverains

